

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN DU 10 JUILLET 2020 A 19H15
SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN**

Adopté le 31 Juillet 2020
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

M. le maire ouvre la séance à 19h00.

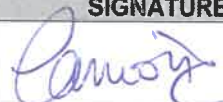
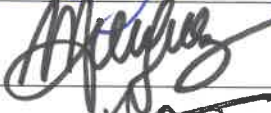
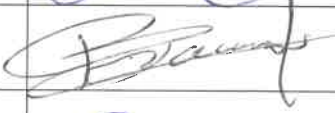
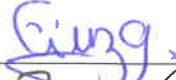
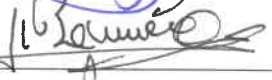
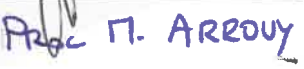
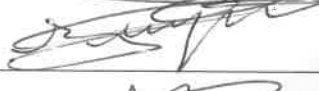
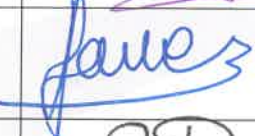
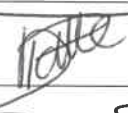
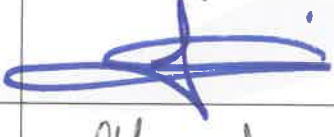
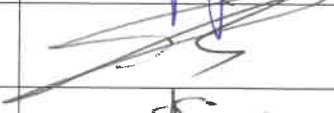
Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 33 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Jean-Louis PATRY (procuration à M. Michel ARROUY), M. Gilles ARDINAT (procuration à M. Gérard PRATO)

Date de convocation : 03 juillet 2020

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H15 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVARDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT	
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Nancy Subitani est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se penche sur les affaires comme dit ci-après.

1. **Administration générale** : Délégations consenties par le conseil municipal au maire.
2. **Administration générale** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.
3. **Administration générale** : Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente.
4. **Action sociale** : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan.
5. **Tourisme – économie – plaisance** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan.
6. **Tourisme – économie – plaisance** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de Frontignan plaisance.
7. **Ressources humaines** : Indemnités de fonctions des élus.
8. **Ressources humaines** : Indemnités de fonctions des élus, mise en place de majorations.
9. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion du second tour des élections municipales le 28 juin 2020.
10. **Question diverses / Questions orales.**

DOSSIER N°1 : ADMINISTRATION GENERALE : Délégations consenties par le conseil municipal au maire.

(Délibération n°2020-181)

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faciliter la bonne gestion municipale, le conseil municipal a la possibilité de consentir au maire, tout ou partie des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les conditions ci après précisées, lui permettant :

- **D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

- **De fixer** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en l'espèce les tarifs des services publics locaux payants existants ou à créer, les tarifs liés à l'utilisation des équipements publics sportifs ou culturels existants ou à créer et ceux liés aux manifestations culturelles, sportives ou de loisirs existantes ou à créer et, sans que ces tarifs puissent dépasser ni le coût réel de la prestation, des services ou manifestations à créer, en l'absence de régime juridique d'ordre public, ni en présence d'un tel régime, les limites fixées par ce dernier;

- **De procéder** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Il est précisé que cette délégation porte exclusivement sur les emprunts :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,

Les produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires (taux obligataires proposés dans les offres de prêt),
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable (index monétaire de la zone euro, Livret A, LEP) sans structuration
- et/ou des barrières sur taux interbancaire (Euribor, Libor, Stibor)
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 10% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 5% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relevant d'une opération de travaux ou d'une catégorie homogène de fournitures ou de services d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer, lorsque les crédits sont inscrit au budget ; pour simple information, au jour des présentes, ce seuil est fixé à 214.000 € HT ;
- **De prendre** toute décision concernant tout avenant, y compris ceux portant sur des marchés ou accords-cadres ne relevant pas de la délégation précédente, dès lors qu'ils s'insèrent dans une des possibilités prévues par l'article L 2194-1 et ses articles réglementaires d'exécution (R 2194-1 à R 2194-9) ou tout texte qui viendrait à s'y substituer et que les crédits sont inscrits au budget ;
- **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- **De passer** les contrats d'assurance, quel que soit leur montant, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- **De créer**, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'exercer**, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- **De déléguer** l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite, soit du respect de l'avis des services fiscaux augmenté d'une marge de 10 % correspondant à la marge de négociation, soit en cas de fixation judiciaire du prix, du respect de ce jugement ;
- **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants ;

Devant les juridictions administratives, la délégation vaut pour toutes affaires.

Devant les juridictions civiles, la délégation vaut pour toutes affaires.

Devant les juridictions pénales, la délégation vaut pour les cas suivants : monsieur le maire acquiert ici compétence pour déposer plainte, constituer la commune partie civile et fixer les dommages et intérêts demandés, procéder à une citation directe dans les domaines suivants :

- toute infraction en droit de l'environnement au sens du code de l'environnement, de la législation sur les déchets, de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- toute contravention ou délit en droit de l'urbanisme selon le code de l'urbanisme, y compris le non-respect des documents locaux d'urbanisme ;
- toute contravention pour non-respect des dispositions des arrêtés de police ;
- toute infraction en matière de dégradation ou destruction de biens publics ;

- toute contravention, délit ou crime en matière de vol, escroquerie, détournement de fonds, détournement de bien, corruption active, trafic d'influence, acte d'intimidation commis contre les personnes représentants la commune, opposition à l'exécution de travaux publics et de manière plus générale tout délit ou crime commis au détriment de la commune et/ou des deniers publics ;
- toute contravention, délit ou crime en matière d'usurpation de fonctions, usurpation de titre, usurpation de signes réservés à l'autorité publique et toute atteinte à la confiance publique ;

- **De transiger** avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

- **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans une limite qui serait fixée à 10.000 €.

- **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- **De signer** la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum qui serait fixé à 3 millions d'euros.

- **D'exercer**, ou de déléguer en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption portant sur les aliénations à titre onéreux des fonds artisanaux, des fonds de commerce, des baux commerciaux et des terrains portant ou destinés à porter des commerces au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité et instauré par délibération du conseil municipal du 20 juin 2018, dans les conditions de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

- **D'exercer** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite du prix de vente tel qu'il est estimé par le directeur départemental des finances publiques.

- **D'autoriser**, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, en précisant que la présente délégation porte sur tout type de demande d'autorisation ou de déclaration et tout bien communal.

- **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder les délégations ci-dessus énoncées à M. le maire, sans préjudice de la possibilité pour ce dernier de procéder lui-même à des délégations dans ces matières, conformément à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.
- de préciser qu'en cas d'empêchement de M. le maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, seront valablement prises par ses adjoints, conformément à l'ordre du tableau.

M. le maire ouvre le débat en remerciant le rapporteur.

En l'absence de débat, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 7 (M Gérard Prato, Mme Dominique Patte, M. Claude Combes, Mme Guilaine Touzellier, Mme Marie-France Britto, M Olivier Rongier et par procuration M. Gilles Ardinat).

Pour : unanimité des suffrages exprimés.

DOSSIER N°2 : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs.

(Délibération n°2020-182)

Rapporteur : Michel Arrouy

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune étant membre de divers organismes extérieurs ou établissement publics, le conseil municipal doit désigner ses représentants auprès de ces organismes extérieurs en application de leurs statuts et de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agira de scrutins uninominaux.

Il est rappelé que le conseil municipal peut ici décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et que, si une seule candidature a été déposée ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les organismes et les postes à pourvoir sont les suivants :

1) POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- **LE SIVOM DU CANTON DE FRONTIGNAN** : il s'agit de 5 délégués à élire individuellement.

Les conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

- **M. Michel ARROUY**
- **M. Jean-Louis PATRY**
- **M. Max SAVY**
- **Mme Claudie MINGUEZ**
- **M. Olivier LAURENT**

M le maire précise qu'il est en disponibilité de cet établissement et il informe précisément les membres de l'assemblée des compétences du SIVOM.

M Prato s'interroge sur la possibilité de siéger au sein de cet établissement et regrette de ne pouvoir présenter avec quelques espoirs un candidat à cette fin, comme cette possibilité avait été évoquée avec M le maire, au cours d'un entretien le matin même qui confirme et se félicite de ces échanges. M le maire rappelle qu'il est nécessaire que la ville parle d'une seule voix au sein de cet établissement, ce qui n'appelle pas de débat plus avant.

M le maire propose au conseil de voter à main de levée sur ces points, et il est constaté expressément une unanimité à cette fin. Il est ensuite procédé au vote et la liste de candidats ci-dessus est désignée expressément, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Absentions de M Prato, Mme Patte M Combes, Mme Touzellier, Mme Britto, M Rongier, par procuration, M Ardinat.

- **LE SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE FRONTIGNAN, BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX** : 3 délégués à élire individuellement.

Les conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

- **M. Michel ARROUY**
- **M. Frédéric ALOY**
- **M. Max SAVY**

Il est ensuite procédé au vote et la liste de candidats ci-dessus est désignée expressément à l'unanimité des suffrages exprimés.

Absentions de M Prato, Mme Patte, M Combes, Mme Touzellier, Mme Britto, M Rongier, par procuration, M Ardinat.

• **LES MAISONS DE RETRAITE PUBLIQUES DE FRONTIGNAN LA PEYRADE :**

Le maire président de droit.

2 délégués à élire individuellement.

Les conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

- ***Mme Renée DURANTON-PORTELLI***
- ***Mme Chantal CARRION***

Il est ensuite procédé au vote et la liste de candidats ci-dessus est désignée expressément à l'unanimité.

2 POUR LES ASSOCIATIONS :

- **LE COMITE DES FETES** : 1 membre d'honneur au bureau directeur

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil est :

- ***M. Fabien NEBOT***

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

3 POUR LES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE :

- **LA SPL Territoire 34 :**

1 représentant à l'assemblée spéciale de la SPL.

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil municipal est :

- ***M. Frédéric ALOY.***

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

- **LA SA ELIT** : 1 représentant à l'assemblée spéciale de la SEM.

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil est :

- ***M. Frédéric ALOY.***

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

4 POUR LES ORGANISMES SPECIFIQUES :

- **LE CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE SETE – FRONTIGNAN :**

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à élire individuellement.

Les conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

- ***En tant que titulaire : M. Michel ARROUY.***
- ***En tant que suppléant : M. Jean-Louis MOLTO.***

Il est ensuite procédé au vote et les candidats ci-dessus sont désignés expressément à l'unanimité.

- **LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS (CLET) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE** : 1 représentant.

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil est :

- ***Mme Caroline SALA***

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

- **LE FONDS D'AIDE AU JEUNES (FAJ)** : 1 délégué.

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil est :

- **M. Georges MOUREAUX.**

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

- **L'ASSOCIATION « UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE L'HERAULT »** : 1 représentant.

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil est :

- **Mme Chantal CARRION.**

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

- **LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DES HOPITAUX DU BASSIN DE THAU** : 1 représentant.

Le conseiller municipal dont la désignation est soumise au conseil est :

- **M. David JARDON.**

Il est ensuite procédé au vote et le candidat ci-dessus est désigné expressément à l'unanimité.

DOSSIER N°3 : ADMINISTRATION GENERALE : Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente.

(Délibération n°2020-183)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Il apparaît pertinent de mettre en place une commission d'appel d'offres permanente qui serait compétente pour tous les marchés publics et accords-cadres passés selon une procédure formalisée et qui donnerait son avis sur la plupart des marchés passés en procédure adaptée.

Cette commission fait l'objet de dispositions codifiées au sein du code général des collectivités territoriales, en l'espèce les articles L1414-2 et L1411-5 et leurs articles d'application.

En vue de procéder à l'élection de ses membres, il appartient au conseil municipal de fixer formellement les conditions de dépôt des listes de candidature, en exécution de l'article D 1411-5 de ce même code.

Pour mémoire et conformément à l'article L1411-5, cette commission doit être composée :

- du maire de la commune qui en est président ;
- de cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; étant précisé qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;
- du comptable de la collectivité et d'un représentant du ministre chargé de la concurrence avec voix consultative, lorsqu'ils sont invités par le président de la commission ;
- éventuellement, avec voix consultative, de personnalités ou d'un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il y aura en conséquence lieu de procéder à la désignation des membres élus (titulaires et suppléants) de ladite commission qui sera constituée pour la durée du mandat.

Il est proposé au conseil municipal de fixer ainsi les conditions de dépôt des listes :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- les listes pourront être, soit communiquées à M. le maire, par un simple dépôt contre récépissé auprès de la direction de l'administration générale, Hôtel de Ville, jusqu'au jour de la séance en question, 17h15, soit déposées sur le bureau du maire, président de séance, à l'appel du point de l'ordre du jour relatif à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Toute liste ne respectant pas les conditions de dépôts précitées sera déclarée irrecevable, et dans un souci de sécurité juridique, les personnes qui sont susceptibles d'être considérées comme étant intéressées aux types affaires qui seront traitées dans le cadre de la commission, sont invitées à ne pas faire acte de candidature.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°4 : ACTION SOCIALE : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

(Délibération n°2020-184)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le centre communal d'action sociale de la commune de Frontignan est un établissement public qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut servir, à ce titre, différentes aides et prestations.

Il participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale pouvant incomber à d'autres autorités publiques comme le Département.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, et comprenant conformément à l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, en nombre égal, de membres élus par le conseil municipal en son sein et des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Pour ce qui concerne les membres élus par le conseil municipal, ceux-ci sont désignés par scrutin secret selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, étant précisé qu'en cas d'égalité des suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de fixer en sus du maire président de droit, à 14 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Frontignan et donc de fixer à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein afin de procéder à leur élection.

Les listes de candidats sont invitées à se faire connaître.

Liste «A»

- Mme Chantal CARRION.
- Mme Sophie CWICK.
- Mme Renée DURANTON-PORTELLI.
- Mme Béatrice BUJ.
- M. David JARDON
- Mme Isabel VILAVARDE FIUZA.
- Mme Dominique PATTE.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote par bulletin secret avec la liste en présence.

A l'issue du dépouillement, il est constaté que 35 bulletins sont enregistrés au bénéfice de la liste A. Ses membres sont donc élus et ils sont installés.

M le maire informe le conseil qu'il présentera à ses membres l'activité du CCAS, dès que possible, et indique que de nombreuses actions du CCAS demeurent largement inconnues du grand public.

Il félicite les élus.

DOSSIER N°5 : TOURISME – ECONOMIE – PLAISANCE : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan

(Délibération n°2020-185)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La ville de Frontignan est dotée d'un office de tourisme sous la forme d'un établissement public administratif local.

Les statuts de ce dernier fixent la composition de son conseil d'administration : cet organe délibérant est composé de 10 membres titulaires parmi lesquels 6 membres seront issus du conseil municipal et 4 membres représenteront les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune.

Il est maintenant nécessaire de procéder à ces 10 nouvelles nominations car le mandat des membres précédemment nommés a pris fin en même temps que le mandat de l'assemblée qui les avait désignés.

Selon l'article L 2221-10 du code général des collectivités territoriales et ses dispositions réglementaires d'exécution, celles-ci doivent intervenir sur proposition du maire.

Il appartient donc au maire de proposer les membres suivants qui composeront le futur conseil d'administration de l'office de tourisme :

Pour ce qui concerne les 4 membres représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune, et après concertation avec ces partenaires, les noms suivants sont proposés par M. le maire :

- **Hébergements meublés : Mme Marine GALMICHE**
- **Hébergements de plein air : M. Christophe MATHIEU**
- **Restauration : Mme Stéphanie RISO**
- **Patrimoine et terroir : M. Thibault RUBIO**

Pour ce qui concerne les 6 membres du conseil municipal, les noms suivants sont proposés par M. le maire :

- **Mme Kelvine GOUVERNAYRE**
- **M. Jean-Louis MOLTO**
- **M. Patrick BOURMOND**
- **Mme Caroline SUNE**
- **Mme Valérie MAILLARD**
- **M. Fabien NEBOT**

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ces nominations.

Mme Kelvine Gouvernayre souhaite remercier M le Président sortant de l'Office, M Gérard Arnal ainsi que sa directrice Mme Florence Rugièro, pour leur investissement et les résultats obtenus.

M le maire souhaite bon courage à l'ensemble des élus ici désignés.

DOSSIER N°6 : TOURISME – ECONOMIE – PLAISANCE : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance.

(Délibération n°2020-186)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La Ville de Frontignan a mis en place, depuis le 1^{er} juin 2012, une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du port de plaisance, « *Frontignan Plaisance* ».

Elle est administrée, dans le respect des compétences propres du conseil municipal et du maire, par un conseil d'exploitation composé d'une part, de 5 membres issus du conseil municipal et, d'autre part, d'une personne de chacune des catégories prévues par les statuts, issues des structures de soutien au développement touristique, des ports de plaisance ou de l'aménagement du territoire.

Le mandat de ces membres étant lié au mandat de l'assemblée qui les a désignés, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Dans un premier temps, il sera proposé au conseil de désigner les 5 membres du conseil municipal siégeant au sein du conseil d'exploitation.

Conformément à l'article L 2221-14 du code général des collectivités territoriales, M le maire propose au conseil de désigner ses membres suivants :

- **M. Jean-Louis MOLTO**
- **Mme Kelvine GOUVERNAYRE**
- **Mme Caroline SALA**
- **Mme Caroline SUNE**
- **M. Frédéric ALOY**

Selon les conditions offertes par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil de prendre acte de ces nominations.

M le maire souhaite bon courage à l'ensemble des élus ici désignés et remercie M Arnal, président sortant, pour son investissement et ses résultats.

DOSSIER N°7 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnités de fonctions des élus

(Délibération n°2020-187)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales fixent le cadre des indemnités de représentation et de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux ayant reçu délégation. Cette délibération doit intervenir dans les 3 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Ces indemnités s'inscrivent dans une enveloppe maximale déterminée par l'application de pourcentage fixé selon la strate démographique de la commune au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

En application de ces éléments, et concernant la Ville de Frontignan, l'enveloppe indemnitaire maximale mensuelle susceptible d'être répartie entre le maire, les 10 adjoints au maire et les autres conseillers municipaux avec délégation s'élève à 16 335, 40 €, hors majoration.

Cette somme sera ensuite ainsi répartie : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité de maire est automatiquement fixée au taux maximum en vigueur sans délibération de la part du conseil, et le reste est réparti entre les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation ; parmi ces derniers, les conseillers municipaux ayant été également élus conseillers communautaires se verront indemnités à hauteur de la charge de travail supplémentaire.

L'application individuelle des possibilités offertes par le code général des collectivités territoriales aux adjoints et conseillers municipaux fait l'objet d'un tableau qui demeurera, conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, annexé à la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter cette proposition et d'approuver le régime indemnitaire portant indemnité brute aux membres du conseil municipal applicable dès l'entrée en vigueur des délégations.

M. le maire ouvre le débat

M Prato, souhaitant s'assurer du régime applicable en toute transparence, s'interroge sur le sort réservé à l'indemnité particulière destinée aux conseillers communautaires.

M le maire indique que la charge de travail attendue des conseillers communautaires appelle ce traitement.

M Prato prend acte de cette position, reconnaissant que cette possibilité est accessible à la ville, mais regrette profondément que l'ensemble des conseillers communautaires, dont ceux de l'opposition municipale, ne bénéficie pas de tels traitements. Il estime que cela nuira à la parfaite participation des élus d'opposition aux travaux de l'agglo. Il estime qu'un choix contraire eut été plus respectueux de l'opposition.

Un échange s'engage sur les indemnités prévisibles que SAM envisage de verser à ses élus. Il semblerait en effet, que les conseillers communautaires ne devraient pas être indemnisés. M Loïc Linarès confirme que, sous réserve de validation, seuls le président et les vice-présidents seraient indemnisés.

M Prato regrette cette position qu'il qualifie de purement politique et appelle à défendre le statut des élus de l'opposition, dont le travail ne saurait être remis en cause, souvent au détriment de leur vie familiale.

Il appelle donc à ce que l'ensemble des conseillers voit leurs intérêts défendus par le nouveau vice-président.

M le maire prend acte de cette demande et y souscrit. Il regrette par ailleurs que la loi, même celle récente, ne porte toujours pas un véritable statut de l' élu, au détriment des élus locaux.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnités de fonctions des élus, mise en place de majorations.

(Délibération n°2020-188)

Rapporteur : Michel Arrouy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'article L 2123-22 du code général des collectivités territoriales et son article d'application disposent que les conseils municipaux peuvent voter des majorations dans certains cas.

Ces cas sont limitativement énumérés et correspondent à des particularités du territoire communal appelant un investissement de la part des élus.

Au regard de l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales, la commune de Frontignan peut appliquer les majorations suivantes, applicable sur l'indemnité de fonction :

- Commune siège du bureau centralisateur du canton, 15% ;
- Commune classée station de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre Ier du code du tourisme de plus de 5000 habitants, 25% ;
- Pour M le maire : Commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, classement dans la strate de population de référence immédiatement supérieure à celle de la population de la commune (soit 110% de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique).

L'application individuelle de ces majorations fait l'objet d'un tableau qui demeurera, conformément à l'article L 2123-20-1 du CGCT, annexé à la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal d'adopter ces propositions et d'approuver l'application de ces majorations aux indemnités du Maire et des adjoints au maire à compter de l'entrée en vigueur des délégations et du jour de l'adoption pour M le maire.

M. le maire ouvre le débat

M le maire annonce qu'il ne sollicitera pas des frais de représentation ni de mise à disposition de chauffeur ni évidemment de voiture de fonction.

Il informe les membres du Conseil du montant de sa rémunération mensuelle de 4940 €, et des membres du conseil municipal :

- Les adjoints : 653,42 € ;
- Les conseillers communautaires : 622,30 € ;
- Les conseillers municipaux dotés de délégation : 388,94 €.

Le tout constituant une baisse de 15% par rapport au mandat précédent.

Il est ensuite procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0 ;

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : RESSOURCES HUMAINES : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion du second tour des élections municipales le 28/06/2020.

(Délibération n°2020-189)

Rapporteur : Max Savy.

M. le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

A l'occasion du second tour des élections municipales le 28 juin 2020, 70 agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Pour 61 d'entre eux, ces heures sont rémunérées sur la base du temps réellement travaillé en application du barème des heures de travail supplémentaire du dimanche pour un montant global de 12 452, 94 €

En ce qui concerne les 9 agents bénéficiaires d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), l'indemnité qui peut leur être allouée est calculée dans la double limite suivante :

- Dans la limite d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de ladite indemnité.
- Dans la limite d'une somme individuelle ne devant pas dépasser ¼ de l'IFTS mensuel maximum des attachés territoriaux.

Le coefficient de l'IFTS utilisé pour le calcul du crédit global est fixé à 3.

Ainsi, la dépense nécessaire pour le paiement de ces heures est de 2 365, 35 €

Au total, la dépense liée au paiement des heures supplémentaires pour le deuxième tour des élections municipales s'élève donc à 14 818, 29 €, une liste des bénéficiaires est annexée à cette délibération.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les propositions pour ce paiement.

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et recueilli les votes suivants :

Contre : 0 ;

Abstention : 0 ;

Pour : unanimité.

M le maire annonce la tenue d'un conseil municipal d'ici la dernière semaine de juillet. Il annonce également le tir d'un grand feu d'artifice pour le 14 juillet qui sera organisé en permettant aux gens d'y assister sans regroupement.

DOSSIER N°10 : QUESTIONS DIVERSES / QUESTIONS ORALES

M. le maire lève la séance à 20h10.

Clôture de la séance de la séance du conseil municipal de la Ville de Frontignan du 10 juillet 2020 qui comportait 9 propositions de délibérations, adoptées dans l'ordre suivant :

1. **Administration générale** : Délégations consenties par le conseil municipal au maire. (n°2020-181)
2. **Administration générale** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein d'organismes extérieurs. (n°2020-182)
3. **Administration générale** : Conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la commission d'appel d'offres permanente. (n°2020-183)
4. **Action sociale** : Election des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Frontignan. (n°2020-184)
5. **Tourisme – économie – plaisance** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'office de tourisme de Frontignan. (n°2020-185)
6. **Tourisme – économie – plaisance** : Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de Frontignan plaisance. (n°2020-186)
7. **Ressources humaines** : Indemnités de fonctions des élus. (n°2020-187)
8. **Ressources humaines** : Indemnités de fonctions des élus, mise en place de majorations. (n°2020-188)
9. **Ressources humaines** : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal à l'occasion du second tour des élections municipales le 28 juin 2020. (n°2020-189)
10. **Question diverses / Questions orales.**

Signature du secrétaire de séance
Nancy Subitani



TABLEAU ANNEXE DOSSIER N°7 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

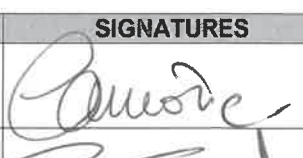
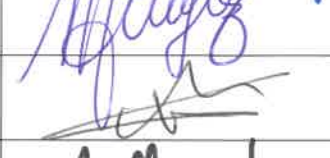
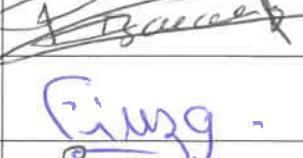
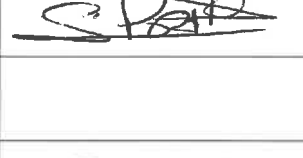
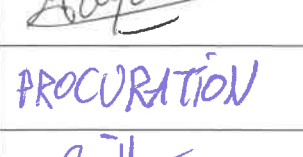
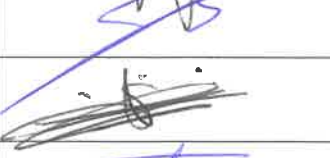
ELUS	FONCTIONS	TAUX/IB	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
Claudie Minguez	Adjointe au maire	12%	466, 73 €
Youssef El Amri	Adjoint au maire	12%	466, 73 €
Valérie Maillard	Adjointe au maire	12%	466, 73 €
Olivier Laurent	Adjoint au maire	12%	466, 73 €
Caroline Suné	Adjointe au maire	12%	466, 73 €
Georges Moureaux	Adjoint au maire	12%	466, 73 €
Caroline Sala	Adjointe au maire	12%	466, 73 €
Eric Bringuier	Adjoint au maire	12%	466, 73 €
Renée Duranton-Portelli	Adjointe au maire	12%	466, 73 €
Jean-Louis Molto	Adjoint au maire	12%	466, 73 €
Kelvine Gouvernayre	Conseillère municipale et Conseillère communautaire	16%	622, 30 €
Loïc Linares	Conseiller municipal et Conseiller communautaire	16%	622, 30 €
Nathalie Glaude	Conseillère municipale et Conseillère communautaire	16%	622, 30 €
Max Savy	Conseiller municipal et Conseiller communautaire	16%	622, 30 €
Frédéric Aloy	Conseiller municipal et Conseiller communautaire	16%	622, 30 €
Sophie Cwick	Conseillère municipale et Conseillère communautaire	16%	622, 30 €
Fabien Nebot	Conseiller municipal	10%	388, 94 €
Chantal Carrion	Conseillère municipale	10%	388, 94 €
Patrick Bourmond	Conseiller municipal	10%	388, 94 €
Jean-Louis Bonneric	Conseiller municipal	10%	388, 94 €
Nancy Subitani	Conseillère municipale	10%	388, 94 €
David Jardon	Conseiller municipal	10%	388, 94 €
Yannie Coquery	Conseillère municipale	10%	388, 94 €
Jean-louis Patry	Conseiller municipal	10%	388, 94 €
Béatrice Buj	Conseillère municipale	10%	388, 94 €
Georges Forner	Conseiller municipal	10%	388, 94 €

Toutes les indemnités sont calculées sur l'indice brut 1024 – indice majoré 830

**TABLEAU ANNEXE DOSSIER N°8 - MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION DES
ELUS**

ELUS	Fonction	MAJORATION CHEF-LIEUX DE CANTON 15 %	MAJORATION STATION DE TOURISME 25%
Claudie Minguez	Adjointe au maire	70, 01 €	116, 68 €
Youssef El Amri	Adjoint au maire	70, 01 €	116, 68 €
Valérie Maillard	Adjointe au maire	70, 01 €	116, 68 €
Olivier Laurent	Adjoint au maire	70, 01 €	116, 68 €
Caroline Suné	Adjointe au maire	70, 01 €	116, 68 €
Georges Moureaux	Adjoint au maire	70, 01 €	116, 68 €
Caroline Sala	Adjointe au maire	70, 01 €	116, 68 €
Eric Bringuier	Adjoint au maire	70, 01 €	116, 68 €
Renée Duranton-Portelli	Adjointe au maire	70, 01 €	116, 68 €
Jean-Louis Molto	Adjoint au maire	70, 01 €	116, 68 €

**FEUILLE D'APPROBATION DU PROCES VERBAL
DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020 A 19H15 - SALLE DE L'AIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI		Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE		David JARDON	
Georges MOUREAUX		Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE		Dominique PATTE	
Loïc LINARES		Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Guilaine TOUZELLIER	
Max SAVY		Gilles ARDINAT <i>a donné procuration</i>	PROCURATION
Frédéric ALOY		Marie-France BRITTO	
Sophie CWICK		Olivier RONGIER	
Fabien NEBOT			

